

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/15

**Rapport d'Orientation
Budgétaire 2024 –
ROB 2024**

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

Date de la convocation : Mardi 5 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales est venu modifier le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 107 des nouvelles dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire. S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat, ces nouvelles dispositions imposent un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause.

La tenue du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération sur le budget.

Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée.

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire, et notamment l'article D 2312-3,

Vu la circulaire du 4 janvier 2016 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône détaillant les nouvelles dispositions prévues par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Prend acte de la tenue du débat du ROB 2024
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

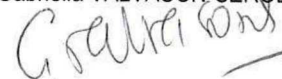
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,
Gabriella VALVASON-SERODINE





RAPPORT RELATIF AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

BUDGETAIRES 2024

(Source Pages 1 à 3 : Rapport d'orientation budgétaire SVP 2024)

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins 500 habitants, le vote du Budget Primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus.* »

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport d'orientation budgétaire, spécifique à l'exercice 2024 contient :

- 1) une introduction rappelant les principaux éléments de contexte macroéconomique sur lesquels se fonde le budget de l'Etat pour 2024, accompagnée d'un focus sur les finances locales ;
- 2) les points de vigilance à observer pour chaque partie du rapport : dépenses, recettes, programme d'investissements et dette ;
- 3) un rappel des principales notions utilisées en matière d'analyse financière

I – UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE MARQUE PAR UNE BAISSSE DE L'INFLATION MAIS UNE SITUATION DEGRADEE POUR LES COLLECTIVITES

1) Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.



Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées « d'optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil Constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0 %	1,4 %
Déficit public	-4,9 %	-4,4 %
Inflation	4,9 %	2,6 %
Endettement en % du PIB	109,7 %	109,7 %

2) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Cela concerne principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) :

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Comme toutes les communes de France, la Commune de Grans va en cette période débattre sur les orientations budgétaires, étape préalable à l'adoption du Budget Primitif 2024. Plus que jamais cet exercice s'avère ténu, tant l'avenir des finances des collectivités territoriales semble jonché d'incertitudes. Le contexte économique et géopolitique demeure peu porteur et laisse planer de grosses incertitudes quant à la poursuite ou non de l'augmentation des matières premières, du bond des coûts énergétiques et des fluides eu égard à une inflation qui devrait se situer entre 2,6 et 3,4 % selon les différentes prévisions.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

II – LE CONTEXTE FINANCIER

L'élaboration du budget de la Commune de Grans tient compte du contexte financier et des dispositions nationales prises en la matière en constante évolution.

Ainsi, au cours de l'exercice budgétaire 2023, on a pu constater une augmentation du fonctionnement passant de 54 960 € en 2022 à 65 450€ en 2023 et des diminutions des dotations venant en compensation des diverses taxes.

La signature de contrat de mixité sociale en décembre 2017, a conduit la Commune à construire des logements sociaux. Mais la Commune a pu contenir le nombre de logements construits grâce à ce contrat et a conservé la maîtrise dans la construction de ceux-ci. Malgré cette politique volontariste et raisonnée la commune reste sous le coup d'un arrêté de carence préfectoral.

Le montant des pénalités SRU payées par la Commune est passé à 172 208€ en 2023 contre 77 158,80€ en 2022. Ce montant sera de 209 615€ en 2024.

Pour ses orientations budgétaires 2024, la Commune de Grans souhaite s'inscrire dans la continuité de sa maîtrise des dépenses de fonctionnement car nous allons enregistrer une diminution conséquente de l'attribution de compensation versée par la métropole, l'augmentation de la pénalité SRU et le coût de la vie demeure non maîtrisable compte tenu d'un contexte économique en continuelle fluctuation depuis plusieurs mois.

Malgré cette situation nationale voire internationale, la Municipalité continuera de mettre les Gransois au centre de ses préoccupations en maintenant ses services de proximité contrairement à certaines communes environnantes, et réalisera les travaux nécessaires pour l'amélioration du quotidien de chacun d'entre nous.

Malgré le transfert de la compétence voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain à la Métropole, la commune a obtenu le maintien des agents transférés au centre technique municipal. Ce transfert rendu nécessaire par des impératifs économiques, tel qu'il a été organisé, permettra de maintenir le niveau de proximité attendu par la population. A noter que la commune récupère la compétence défense extérieure contre l'incendie.

Elle souhaite également assurer le maintien du niveau des subventions versées aux associations voire de les augmenter pour certaines en fonction des programmes élaborés par celles-ci. A l'heure de la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires, la Commune est en attente du retour des documents comptables et financiers desdites associations. Il est donc proposé pour l'instant un maintien du montant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux montants votées au BP 2023. Après étude des documents, la Municipalité pourra être amenée à revoir certaines d'entre elles, cela se fera par le biais d'une Décision Modificative si le Budget Primitif 2024 est voté.

Comme l'année dernière, toutes les associations vont être amenées à présenter leur dossier de demande de subvention à deux de nos élus afin d'expliquer en détail leur demande.

Il est à souligner que ces associations assurent le dynamisme du village par l'implication et l'engagement de ses bénévoles à leurs nombreuses et riches manifestations.

Les élus de la Commune auraient souhaité maintenir un autofinancement conforme aux années antérieures mais ont eu recours à l'emprunt. Le maintien du niveau de la masse salariale est fixé à l'avancement des grades et des échelons, il tient également compte d'une augmentation du bloc assurance du personnel, CNAS, médecine du travail de 70 200 euros.

En ce qui concerne les recettes, la Commune va continuer à rechercher des subventions afin de se faire aider pour le financement des équipements.

La politique budgétaire engagée en matière de recettes de fonctionnement va se poursuivre. Compte tenu des difficultés rencontrées par de nombreux gransois eu égard au contexte économique et social, il a été décidé de maintenir les tarifs des services aux prix fixés et votés en 2023 malgré un taux d'inflation dépassant par exemple 10% pour certaines denrées alimentaires.

Au niveau fiscal, la Commune a décidé de maintenir l'ensemble de ses taux. En 2023, le taux d'imposition était notamment de 27% pour le foncier bâti et de 15.34% pour le foncier non bâti.

III – LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

3.1.- La section d'investissement :

- **LES DEPENSES :**

Le résultat final 2023 comprend des restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes.

Le montant des dépenses en investissement s'élève à 5 867 338,80€ avec un RAR de 2 550 671€. L'excédent en investissement est de 5 167 800,40€ (dont 5 000 000€ d'emprunt).

Il a été réalisé sur le budget communal :

- Des réhabilitations dans plusieurs locaux administratifs,
- Le développement de l'opération façades
- Le déploiement de caméras supplémentaires,
- La reprise de certains travaux de la maison médicale Simone VEIL nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.
- La poursuite du renouvellement du parc informatique et l'acquisition de matériel et logiciels plus performants notamment au nouveau du SMEJ et de la crèche,
- Des travaux de voirie dans plusieurs quartiers du village,
- La suite des travaux de l'Aile Ouest de la Mairie,
- La fin des travaux de la réhabilitation du Centre Culturel Pablo Neruda en Médiathèque 2.0 inaugurée le 16 septembre 2023
- Des travaux d'étanchéité dans plusieurs des bâtiments administratifs et sportifs,
- Des murs de soutènement,
- Les travaux d'aménagement forestiers et les obligations légales de débroussaillage,
- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour le CCFF, la Police Municipale et le CCAS pour le portage de repas à domicile
- Des travaux sur les réseaux....

Des travaux en régie ont été réalisés pour un montant de 44 000 euros comme les années précédentes.

- **Avec la Métropole :**

Sur les bâtiments : La Métropole verse à la Commune une aide appelée Fonds de concours qui fait l'objet chaque année d'une délibération en Conseil Municipal. Il a porté en 2021 sur le projet de rénovation du Centre

Culturel Pablo Neruda pour un montant de 375 000 € dont 75 000 € ont été en service de démarrage. Le solde a été versé à la fin de l'opération soit 300 000 € en 2023.

Le montant du fond de concours encaissé en 2023 s'élève à 300 000.

Sur la voirie, l'éclairage public et les espaces verts, il a été réalisé :

- La fin de la réalisation de chemin piéton le long du canal Avenue Mas Felipe Delavouët,
- La modernisation de l'éclairage public Avenue Mas Felipe Delavouët,
- La tranche 2 de la Montée de la Glacière : réseaux, voirie, éclairage public,
- L'étude de faisabilité pour la création d'un nouveau réseau pluvial dans le secteur de CAMP JOUVEN,
- La phase 2 de la réhabilitation de l'éclairage au passage piéton des bornes en LED au lotissement des Arènes,
- **Avec le Conseil Départemental 13** : pour un montant de 2 153 664 €
 - Le solde pour le Verger du Conservatoire
 - Le solde de la Maison médicale
 - Les subventions sur l'opération façades,
 - Les subventions sur des acquisitions foncières,
 - L'extension de la vidéo protection,
 - L'acquisition d'un véhicule pour la police municipale,
 - L'acquisition de matériel de sécurité anti-attentat,
 - La réhabilitation du Centre Culturel Pablo Neruda, en Médiathèque Max-Philippe Delavouët
 - La réhabilitation et mise en sécurité des locaux scolaires et sportifs,
 - Les opérations d'Obligations Légales de Débroussaillage
 - La fin de 2^{ème} tranche de la rénovation de l'éclairage public en LED,
 - Le chauffage et l'isolation dans divers bâtiments communaux,
 - La maison des Jeunes
 - Le Club house du Tennis Club
 - Démolition de la médiathèque Place de la Liberté
 - Le véhicule pour le CCFF
 - La voirie du Quartier de l'Enclos
 - La réalisation de l'Aile Ouest et réhabilitation de l'Aile Nord de la Mairie (CDDA)

- **LES RECETTES :**

Les recettes d'investissement s'élèveront à environ 3 155 000 euros et comprennent les amortissements des biens, le FCTVA, la taxe d'aménagement, et l'autofinancement.

De nombreuses subventions viennent compléter ces recettes et émanent :

- Soit du Conseil Départemental 13 pour environ 2 950 000€,
- Soit de la Métropole Aix Marseille Provence pour 366 286 €,

Les dépenses d'investissement du budget communal devraient être réalisées à hauteur d'environ 97 % de leurs prévisions. Quant aux recettes d'investissement, celles-ci devraient atteindre environ

89,5% des prévisions, de nombreuses subventions ont été envoyées pour paiement en 2023, elles seront encaissées sur l'exercice 2024, elles sont comptabilisées dans les restes à réaliser 2023 ;

3.2- La section de fonctionnement :

- **LES DEPENSES :**

Au niveau des dépenses de fonctionnement elles devraient être réalisées à hauteur de 87 % en tenant compte du BP 2023 et des Décisions Modificatives qui ont suivi et qui ont permis de réajuster le budget en fonctionnement en tenant compte de l'évolution en cours d'exercice.

Les dépenses dites à caractère général (chapitre 011) seront pour un pourcentage proche des 86,6 % des prévisions, ce chapitre a été contrôlé afin d'éviter un dérapage malgré une inflation importante. Des postes ont été réduits afin de pouvoir financer ceux en forte augmentation.

Les dépenses de personnel ont été contenues, elles devraient être réalisées pour un pourcentage proche de 98 % des prévisions du BP 2023.

La Commune a payé comme pénalités dans le cadre de l'application de la loi SRU une somme de 172 208€. Les participations aux divers organismes et les subventions aux associations ont été versées sur le chapitre 65 à hauteur de 92%

Le chapitre 66 « Charges Financières » correspondant aux intérêts de la dette y compris de la dette transférée à la Métropole, a été utilisé à hauteur de 74 % à ce jour, la demande de versement d'intérêt de l'emprunt métropolitain pour 26 785,15€

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » correspondants à des pénalités, des bourses et prix des titres annulés sur exercices antérieurs demandés par le Trésorier, et aux subventions exceptionnelles. Il a été réalisé pour 80%. On a essentiellement versé des subventions exceptionnelles aux associations et annulé des créances devenues irrécouvrables.

- **LES RECETTES :**

Au niveau des recettes de fonctionnement, la Commune a encaissé 11 170 349 € comprenant les paiements des prestations rendues par la Commune aux familles, les travaux en régie, les taxes dont les impôts locaux qui ont permis d'engranger des recettes supplémentaires de l'ordre de 500 000€ en 2023.

L'année 2023 comme l'année précédente a été marquée par la suppression de l'encaissement par la commune de la taxe d'habitation.

D'autres recettes viennent abonder la section de fonctionnement comme la dotation de la Métropole pour 3 803 520€ (en baisse de 488 517€), les produits de location pour environ 116 546,82€ et des versements d'organismes comme la CAF dans le cadre de la convention territoriale globalisée (CTG) et le solde du contrat enfance pour 646 754,14€, les produits des régies pour 616 633,17€ sans l'encaissement des régies du mois de décembre 2023, des remboursements d'assurances pour le personnel malade pour 161 588,72€.

La Commune devrait encaisser 95% des recettes de fonctionnement qu'elle

IV – LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Le Budget Primitif total 2024 s'élèvera à environ :

- 10,7 millions d'euros pour la section de fonctionnement,
- 8 millions d'euros pour la section d'investissement.

V – EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de l'exercice 2023 ont subi une forte augmentation. Pour 2024, la Commune va être confrontée à de nouvelles augmentations subies qui vont encore impacter notre capacité d'autofinancement.

5.1) Les charges à caractère général :

Malgré la rationalisation des dépenses en 2023, on constate au final une réduction considérable de nos marges de manœuvre en fonctionnement par rapport aux années précédentes.

Cette situation est due à la diminution des recettes, au maintien de certaines dépenses et à la hausse subie des dépenses courantes liées à l'augmentation du coût de la vie, augmentation qui devrait continuer en 2024. En moyenne les charges à caractère générale ont augmenté de 9,1 % pour le bloc communal. A l'instar du bloc communal, la commune de Grans a directement été impacté par ces augmentations.

Ces dépenses seront réduites au strict fonctionnement de la structure car certaines sont indispensables et incompressibles.

Comme l'année dernière, les services techniques vont continuer à réaliser des travaux en régie, et ont pour feuille de route de les développer afin de limiter l'intervention des entreprises dont les prix ont eux aussi fortement augmenté.

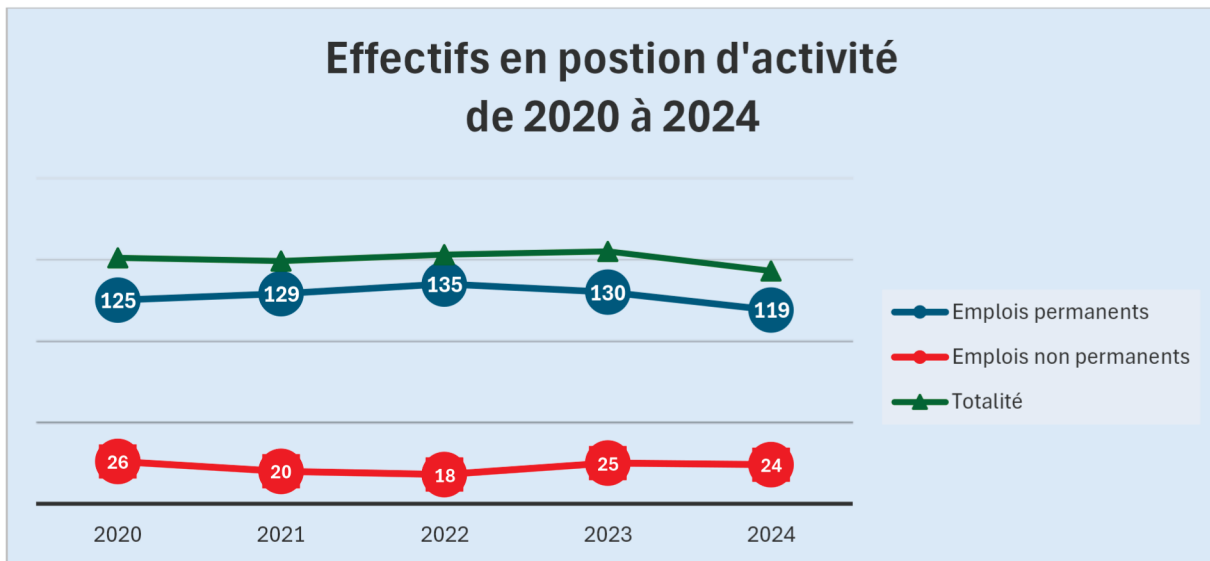
5.2) Les dépenses de personnel :

Les dépenses sont évaluées pour 2024 à environ 6,3 millions d'euros.

Cette politique salariale nous permet de maintenir la qualité du service public auprès des Gransois. Toutefois, la hausse du point d'indice et la revalorisation des bas salaires en juillet 2023, l'ajout de 5 points d'indices en début d'année, la prime inflation, le glissement vieillesse ne nous permettent pas de contenir l'évolution de la masse salariale qui devrait être sensiblement la même qu'en 2023 malgré une organisation maîtrisée des effectifs et le transfert des agents de la voirie à la Métropole. Cette hausse est conforme à celle observée au niveau national (+ 5,1 %).

Le chapitre tient compte des heures supplémentaires et des astreintes qui seront dues aux agents à l'occasion de l'organisation de manifestations dans le village ainsi que du renforcement des dispositifs préfectoraux en matière de sécurité.

Les remplacements d'agents seront limités comme cela a été le cas en 2023 voir optimisés lorsque cela sera possible. Ce chapitre tient également compte du recrutement des saisonniers comme la Commune le fait depuis plusieurs années.



5.3) Les autres dépenses de fonctionnement :

Elles correspondent aux dépenses des intérêts de la dette pour les emprunts contractés directement sur la Commune, et pour l'emprunt transféré à la Métropole.

On enregistre aussi des subventions de fonctionnement et exceptionnelles versées aux associations pour un montant de 281 238 €.

Nous avons également en dépenses de fonctionnement les dotations aux amortissements pour 896 967 € en 2023, montant en augmentation dans la poursuite de la réalisation de l'inventaire des biens de la Commune. Montant qui sera sensiblement le même en 2024 et qui sera réajusté en cours d'année car désormais avec la nomenclature M57, les biens sont amortissables au prorata temporis dès le jour de leur acquisition et non plus à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les autres dépenses correspondent aux bourses et prix, et à la subvention versée par la Commune au CCAS sera de 195 000 € C en 2024 contre 180 000 en 2023.

VI – EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

6.1 – Les recettes de fonctionnement :

Au niveau des recettes de fonctionnement en raison d'un contexte national et métropolitain qui se tend, l'attribution de compensation de la Métropole sera diminuée des coûts transférés à la Métropole des compétences voiries et espaces publics. Les recettes comprendront aussi la reprise d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

L'attribution de la compensation de la Métropole sera de 3 117 399€ en 2024, m au recalcul des actifs transférés. Il convient également de préciser qu'au regard de la convention de gestion de voirie conclue entre la commune et la Métropole pour l'année 2023, cette dernière devra sur justificatifs procéder au remboursement des sommes engagées par la commune sur cet exercice pour près de 350 000 €.

La dotation globale de fonctionnement sera budgétisée pour l'instant à hauteur de 65 450€, montant perçu en 2023 car nous n'avons toujours pas reçu sa notification pour l'année 2024.

Les autres postes de recette importants sont la fiscalité directe locale.

Le produit direct fiscal perçu par la Commune au titre de l'année 2024 sera identique à 2023 car la Commune souhaite maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le montant 2024 sera réajusté lors d'une Décision Modificative lorsque les bases exactes d'imposition seront portées à la connaissance de la Commune.

Ainsi, il est proposé les taux de fiscalité pour 2024 suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 27%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 15.34%.

La taxe sur les pylônes électriques sera inscrite pour un montant de 25 200€. La taxe additionnelle aux droits de mutation sera au BP 2024 inscrite à hauteur d'environ 350 000€.

Pour l'année 2024, les recettes de la CAF sont évaluées pour une somme globale de 630 000 euros correspondant aux prestations de la crèche, au contrat emploi jeune, à la PSO (Prestation de Service Ordinaire) qui se juxtapose avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sur le périscolaire et l'ALSH comprise dans la CTG (Convention Territoriale Globalisée)

VII - EN-COURS DE LA DETTE DE LA COMMUNE :

Il comprend deux parties : un encours auprès de la Commune et un encours auprès de la Métropole.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû de la dette se répartira ainsi :

- Capital restant dû pour les emprunts contractés par la commune : 6 320 957,65€,
- Capital restant dû pour l'emprunt métropolitain : 1 962 831,89€

Dettes propres à la Commune :

Pour 2024, les intérêts de la dette communale s'élèveront à 162 997,20€ et le capital à rembourser à 350 678,82€ montants en augmentation car l'emprunt de 5 millions d'euros qui a été contracté par la Commune a été intégré aux intérêts et au capital à rembourser.

Dettes transférées à la Métropole :

Pour 2024, les intérêts de la dette métropolitaine s'élèveront à 22 520,11€ et le capital à rembourser à 148 798,81€.

• **EVOLUTION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

En 2023, la section de fonctionnement devrait dégager un résultat en diminution par rapport aux années antérieures.

XIII – DE PETITS ET DE GRANDS PROJETS POUR L’INVESTISSEMENT :

La Commune finance directement sur son budget et perçoit en contrepartie des subventions du Département pour les investissements suivants :

- L'acquisition des logiciels pour les services, la mise à jour des logiciels, de logiciels pour les services et les écoles,
- L'acquisition des différents terrains qui ont fait l'objet de délibérations,
- L'amortissement des subventions versées sur les biens amortissables,
- Les travaux de l'Aile Ouest de la Mairie,
- Des travaux de débroussaillage dans la forêt communale,
- Les travaux d'aménagement dans divers bâtiments administratifs,
- La réalisation du parvis de la Mairie
- Les travaux d'agrandissement du local du club house de tennis,
- Les travaux du parvis de la Mairie

En 2024, la commune devrait pouvoir inaugurer certain projets structurants initiés de longue date et qui permettront notamment de pouvoir assurer un meilleur service public à nos administrés avec la création du guichet unique par exemple.

Les études se poursuivront sur le projet d'ensemble du Pôle Socio-culturel (bâtiment et parking).

Le tableau synthétique ci-dessous décline les investissements majeurs portés par la commune pour 2024 et les années à venir :

Projets	AP 2024	CP 2024	CP 2025 et années suivantes
Réhabilitation du bâtiment de l'aile Ouest de la Mairie	805 000	805 000	
Rénovation du parvis de la Mairie	801 000	801 000	
Mission de Maîtrise d'œuvre et travaux de construction Pôle Socio-culturel	10 986 050	550 000	10 436 050
Construction d'un parking au profit du Pôle Socio-culturel et aménagement réseaux (AEP/EU/rzo secs)	2 110 727	100 000	2 010 727

CONCLUSION :

L'année 2024 sera une année difficile car de nombreuses restrictions seront nécessaires afin de maintenir le cap financier du budget de la Commune et le maintien au même niveau qu'actuellement des services à la population gransoise.

Ces restrictions non connues pour toutes à ce jour seront étroitement liées à l'évolution du contexte économique national et international complexe.

Malgré cet environnement incertain et compliqué, les élus de Grans ont décidé que la Commune devait continuer à avancer pour construire son avenir, c'est pour cette raison qu'il a été poursuivi la réalisation des travaux qui ont débuté en 2023 comme l'Aile Ouest et de lancer les travaux de la construction du Pôle Socio-Culturel pour nos enfants, nos séniors et nos associations.

Notre Commune n'est pas la seule dans cette situation, et elle devra faire face comme toutes les communes de France à la poursuite de l'inflation et aux incertitudes liées au contexte économique mondial. Elle devra faire preuve d'ingéniosité et mobiliser toutes ses ressources pour maintenir la qualité de vie des Gransois tout en développant des projets structurants.

L'année 2024, comme 2023 sera une année difficile. De nombreuses restrictions seront encore nécessaires pour maintenir le cap budgétaire de la Commune et garantir aux Gransoises et aux Gransois, le même niveau de service public. Mais c'est l'engagement que les élus de Grans prennent pour 2024 et ce, quelques soit l'évolution de la situation économique nationale et internationale.

Dans le contexte incertain et compliqué de l'année passée, les membres du Conseil Municipal n'ont pas baissé les bras, ils ont maintenu leurs engagements pour le bien collectif et la marche en avant d'un Grans où il fait bon vivre.

C'est pour ces raisons qu'ils ont poursuivi notamment les travaux de l'Aile Ouest de la Mairie, engagé la rénovation de la place de la Liberté et vont prochainement lancer les travaux de construction du Pôle Socio-Culturel pour leurs enfants, leurs séniors et leurs associations.

Grans à l'instar de la plupart des communes est pénalisée par l'inflation galopante et les tensions géopolitiques. Mais ici à Grans, parce que les élus ont toujours dirigé la commune avec clairvoyance et le sens des responsabilités, ils continueront en 2024 à mobiliser toutes les ressources et toutes les énergies pour maintenir la qualité de vie des Gransois tout en développant des projets structurants.